Résumé des modifications apportées par le Règl. de l'Ont. 435/22 aux règles et aux formules judiciaires relatives aux successions prévues dans les *Règles de procédure civile* (avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2022)

		Formule ou règle		Modifications apportées aux règles et aux formules existantes (indiquées en bleu)	Description
1	а	Formules 74A et 74.1A	Requêtes Partie 1 : Renseignements sur le/la défunt(e)	Ajout de « à la date du décès » après « État matrimonial » (« État matrimonial à la date du décès »).	Clarifie qu'il faut préciser quel était l'état matrimonial de la personne décédée au moment de son décès.
	b		Requêtes Partie 1 : Renseignements sur le/la défunt(e)	Ajout de : Le(a) défunt(e) avait 18 ans ou plus à la date de la signature du testament : Oui Non Si « non », expliquez ici ou dans une annexe jointe pourquoi le(a) défunt(e) était autorisé(e) à faire un testament (cà-d., citez la disposition législative applicable)	Permet de préciser si le testament a été passé en bonne et due forme conformément à la Loi portant réforme du droit des successions.
	С		Requêtes Partie 2 : Documents testamentaires	Ajout de : « Si la date d'un testament ou codicille manque, expliquez ici ou dans une annexe jointe comment la date a été déterminée : »	Permet d'expliquer pourquoi il manque une date sur un document testamentaire.
	d		Requêtes Partie 6 : Droit de présenter une requête	Ajout de : Le testament contient une disposition qui assujettit la nomination du fiduciaire de la succession à la condition que le fiduciaire de la succession nommé survive au défunt pendant une certaine période Oui Non Si « oui », la période précisée est de (indiquer le nombre de jours) et elle est terminée. Cette période	Permet de déterminer rapidement si une requête a été déposée trop tôt.
	е		Requêtes	a pris fin le (<i>insérer la date</i>). Ajout de :	Précise que, s'il y a plusieurs requérants qui ont différentes
			Partie 6 : Droit de présenter une requête	« En cas de requérants multiples, reproduisez la présente section pour chaque requérant et indiquez le nom du requérant avant chaque section reproduite. » Ajouter un libellé clarifiant qu'il est possible de supprimer les énoncés qui ne s'appliquent pas :	raisons de présenter une requête, ils peuvent expliquer leurs raisons en insérant des sections distinctes pour chaque requérant.
			·	(cochez toutes les situations qui s'appliquent. Vous pouvez effacer les énoncés qui ne s'appliquent pas):	Clarifie qu'il est permis d'effacer les énoncés qui ne s'appliquent pas et qui n'ont pas été cochés.
	f		Requêtes Partie 6 : Droit de présenter une requête	Ajout de : Le fiduciaire de la succession (<i>insérer le nom du fiduciaire de la succession</i>) désigné dans le testamer ne demande pas de certificat parce qu'il :	Permet au requérant d'expliquer pourquoi le fiduciaire de la succession nommé dans le testament n'est pas celui qui demande le certificat d'homologation.
				 est décédé a renoncé à son droit de demander d'agir en qualité de fiduciaire de la succession est mentalement incapable a moins de 18 ans autre Si une ou plus d'une des cinq cases ci-dessus est cochée, fournissez des détails ici. Par exemple, la date du décès du fiduciaire de la succession si elle est connue, si la renonciation est jointe, la preuve de l'incapacité mentale ou le fait qu'un affidavit justificatif est déposé à ce sujet et/ou la date 	

		de naissance du fiduciaire de la succession nommé dans le testament :	
g	Requêtes Partie 6 : Droit de présenter une requête	Insertion des mots « sur consentement » dans l'énoncé suivant : ☐ Je n'ai pas automatiquement le droit de présenter une requête. Conformément au paragraphe 29 (3) de la Loi sur les successions, je demande une ordonnance judiciaire sur consentement m'accordant un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession (circonstances particulières). Ma demande est fondée sur les motifs suivants : ☐ (Ajoutez des pages au besoin).	Clarifie que, lorsque la requête est déposée sur consentement, il est possible de demander une ordonnance en vertu du paragraphe 29 (3) de la <i>Loi sur les successions</i> . Si les personnes en droit de demander un certificat n'ont pas fourni leur consentement, il est toujours possible de présenter une motion sur préavis à ces personnes.
h Formules 74A et 74.1A	Requêtes Partie sur les coordonnées	Ajout du champ « Lien avec le(a) défunt(e) ».	Permet de déterminer s'il y a un lien conjugal pour les requêtes dans lesquelles il y a un testament.
i	Requêtes Partie 7 : Bénéficiaires	Dans chaque tableau (dans les sections 1, 2, 3), ajout d'une colonne « Lien avec le(a) défunt(e) ».	Permet de déterminer si la requête a été signifiée aux bonnes personnes et si les bonnes personnes ont été identifiées à titre de bénéficiaires. Cette divulgation était requise dans une version antérieure de la formule (l'ancienne formule d'avis de requête sans testament).
j	Requêtes Partie 7 : Bénéficiaires	Ajout de la consigne suivante : Si le nom du bénéficiaire contient un deuxième prénom, indiquez-le dans la colonne du prénom. Si le nom du bénéficiaire tel qu'indiqué dans le testament est différent du nom mentionné dans la présente requête (au paragraphe 1, ou indiqué ci-dessous aux paragraphes 2 ou 3), dans la rangée au-dessous du nom, indiquez le nom qui était indiqué dans le testament et expliquez la différence entre les noms.	Permet de fournir les renseignements nécessaires sur les noms.
k	Requêtes Partie 7: Bénéficiaires	Au deuxième paragraphe, modification du champ relatif à l'adresse pour les bénéficiaires qui sont des adultes frappés d'incapacité : Adresse du bénéficiaire et adresse du tuteur ou du procureur (s'il y en a un) et adresses de courriel, le cas échéant Troisième paragraphe révisé : 3. Autres Personnes majeures qui ne sont pas nommées au paragraphe 2 et eu organismes de bienfaisance qui ont droit à une part dans intérêt dans la succession.	Précise qu'une adresse doit être fournie à la fois pour l'adulte incapable et son tuteur/procureur (le cas échéant). Clarifie les personnes ou les organismes de bienfaisance qui doivent être identifiés à titre de bénéficiaires au paragraphe 3.
I	Requêtes Partie 8 : Déclarations	Énoncé révisé : « Je fournirai un compte rendu si une ordonnance judiciaire l'exige ou si une partie à qui est signifiée la présente requête le demande ou si une ordonnance judiciaire l'exige (sauf si cette personne a reçu la somme d'argent fixe ou l'élément d'actif auquel elle a droit) ».	Précise qu'il n'est pas nécessaire de fournir un compte rendu de l'administration de la succession à une partie qui a reçu une somme d'argent fixe ou l'élément d'actif auquel elle a droit.
m	Requêtes Partie 8 : Déclarations	Énoncés révisés : La requête sera déposée au palais de justice à (<i>indiquer le lieu du tribunal</i>), parce qu'il s'agit du comté ou du district où :	Précise que les requêtes en homologation doivent toujours être déposées conformément à l'article 7 de la <i>Loi sur les successions</i> .

			☐ le/la défunt(e) résidait en Ontario au moment de son décès.	
			le/la défunt(e) avait des biens immobiliers ou des biens meubles (car le/la défunt(e) n'avait pas de résidence en Ontario ou résidait hors de l'Ontario au moment de son décès).	
			Autre. Expliquez :	
n	Formules	Requêtes	Modification de l'énoncé suivant :	Clarifie que le testament et les codicilles doivent être déposés
	74A et 74.1A	Partie 8 : Déclarations	☐ Je déposerai auprès de la Cour supérieure de justice la présente requête (accompagnée des originaux du testament et des codicilles, s'il en est s'il y en a), la preuve de décès et tout affidavit requis.	« avec » la requête en homologation, conformément aux règles 74.04 (1) d) et 74.1.03 (1) d).
0		Requêtes Nouvelle partie 10	Une section sur le cautionnement a été ajoutée pour clarifier les exigences de cautionnement et permettre au requérant de demander une ordonnance sur consentement le dispensant de déposer un cautionnement ou réduisant le montant du cautionnement.	Cette nouvelle partie aide les requérants à comprendre dans quelles circonstances un cautionnement doit être fourni; clarifie les documents justificatifs devant être déposés pour étayer une demande de dispense du cautionnement ou de réduction du montant du cautionnement; simplifie la marche à suivre pour présenter une demande à cet effet en permettant aux requérants de remplir une nouvelle section à même la formule de requête; aide le personnel du tribunal à déterminer plus rapidement si la requête doit être soumise à un juge parce qu'elle comprend une demande d'ordonnance; et facilite l'évaluation de la demande et de la requête par le juge. De nouvelles règles ont été établies pour encadrer le processus de demande sur consentement et clarifier les
p		Requêtes	Ajout d'une partie portant sur le versement d'un dépôt au titre de l'impôt sur l'administration des	exigences relatives aux affidavits (règles 74.11(3) à (6)). Clarifie les exigences relatives à l'impôt sur l'administration
		Nouvelle partie 9	successions et permettant de demander une ordonnance pour le report du versement du dépôt.	des successions; facilite la marche à suivre pour demander un report du paiement de l'impôt (élimine la nécessité d'envoyer une lettre d'engagement); aide le personnel du tribunal à déterminer plus rapidement si la demande doit être soumise à un juge; et facilite l'évaluation de la demande et de la requête par le juge.
q		Requêtes	Les hyperliens ont été mis à jour.	Les hyperliens incorrects ou périmés ont été corrigés.
		Avis		
r		Requêtes	Ajout du mot « marié(e) » après le mot « conjoint(e) » (lorsque le mot « conjoint(e) » signifie un(e) « conjoint(e) marié(e) »).	Clarifie dans quels cas le mot « conjoint(e) » n'englobe pas un(e) « conjoint(e) de fait ».
2	Formule 74A	Requête Partie 8 : Déclarations	Le mot « ci-joints » a été remplacé par « déposés avec la présente requête » : □ le/la défunt(e) avait rédigé un testament ou un testament et un ou plusieurs codicilles. Je suis d'avis que le testament et le ou les codicilles (s'il y en a) déposés avec la présente requête constituent : □ le dernier testament valide du/de la défunt(e).	Clarifie qu'un testament et que tout codicille doivent être déposés « avec » la requête en homologation, conformément aux règles 74.04 (1) d) et 74.1.03 (1) d).
			☐ le dernier testament valide du/de la défunt(e).	

				☐ le dernier testament	valide du/de la défunt(e) limité aux biens qu'il vise.	
3	а	74.1A d'o	equête en vue obtenir un rtificat de petite ccession		a partie 3 de la formule 74A ont été incorporées à la formule 74.1A.	Permet de fournir les renseignements nécessaires pour déterminer : 1) la validité d'un testament; 2) le droit d'agir d'un conjoint séparé ou divorcé qui est nommé comme fiduciaire de la succession; et 3) le droit du conjoint séparé ou divorcé de recevoir des legs en vertu du testament (conformément à la Loi portant réforme du droit des successions).
	b	d'o ce su Co	equête en vue obtenir un rtificat de petite ccession oordonnées du quérant	Ajout du champ « Dernièr	e profession/dernier métier ».	S'aligne sur les formules 74A et 74J.
4	а	Formule Dé	ule Déclaration de	bénéficiaires ou qui sont r	nis la requête à des personnes nommées dans le testament à titre de membres d'une catégorie de bénéficiaires en vertu du testament ou qui ont cession ab intestat conformément à la <i>Loi portant réforme du droit des</i> sont les suivantes :	S'aligne sur la Formule 74B – Affidavit de signification pour les requêtes déposées en vertu de la règle 74. Exige, pour les requêtes en vue d'obtenir un certificat de petite succession, que le requérant explique pourquoi la requête n'a pas été envoyée ou remise à un bénéficiaire nommé dans le testament ou à une personne ayant droit à
					Raison pour laquelle la requête n'a pas été envoyée ou remise à la personne ache, les personnes nommées dans la requête sont toutes les personnes la distribution de la succession.	une part de la succession ab intestat (p. ex. le bénéficiaire nommé dans le testament est décédé, ne peut être localisé ou a reçu le don avant le décès du testateur).
	b		éclaration de gnification	Clarifie les énoncés suiva Avec la requête, j'ai er i. un extrait de copie du tes été envoyée bien en part qui concerne ii. une copie du requêtes qui	nts:	Clarifie qu'un testament ou un codicille doit accompagner la requête envoyée à un bénéficiaire ou à son représentant. Reflète les directives indiquées sur la formule de requête.
		Dé	éclaration de	déclaration of l'adulte décrible cas, désigned requête, avec tuteur et curs public.	le la valeur estimative de l'intérêt dans la succession qu'a la personne de le la valeur estimative de l'intérêt dans la succession qu'a la personne de le dans la requête comme étant incapable ou de la personne mineure, selon née dans la requête si cette valeur n'est pas indiquée dans la présente ce si la requête doit être envoyée ou remise à l'avocat des enfants ou au la teur public ou si elle concerne l'avocat des enfants ou le tuteur et curateur de la formule. Les références à la « Estate Administration Tay Act » sont	Dans la version anglaise de la formule, une référence à la loi
	C		gnification de	_	de la formule, les références à la « Estate Administration Tax Act » sont Administration Tax Act, 1998 ».	Dans la version anglaise de la formule, une référence à la Loi de 1998 de l'impôt sur l'administration des successions a été corrigée.

а	Formules 74C et	Certificats	Un énoncé optionnel a été ajouté :	Cet énoncé confirme, pour les tiers, la validité d'un testament signé à distance et en plusieurs exemplaires.
	74.1C		(Si le testament a été signé à distance, insérez « Le testament a été signé à distance et en plusieurs exemplaires conformément à la Loi portant réforme du droit des successions. »)	
b		Certificats	Les directives et déclarations facultatives suivantes ont été ajoutées : (Si une personne a renoncé à son droit à un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession, insérez « (nom) a renoncé au droit à un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession ».)	Explique, sur le certificat, qu'une personne a renoncé à son droit d'être nommée ou est décédée avant le testateur, etc. Le tribunal exige présentement que de telles déclarations soient inscrites sur les certificats. Les modifications apportées aux formules aident les parties à utiliser le bon langage.
			(Si une personne nommée dans le testament en tant que fiduciaire de la succession est décédée avant le testateur, insérez « (nom), nommé(e) en tant que fiduciaire de la succession dans le testament, est décédé(e) avant le testateur. ».)	aux formules alderit les parties à diffiser le borr langage.
			(Si une personne nommée dans le testament en tant que fiduciaire de la succession est mineure (elle est âgée de moins de 18 ans), insérez « (nom), nommé(e) en tant que fiduciaire de la succession dans le testament, a moins de 18 ans. »)	
			(Si une personne nommée dans le testament est un adulte incapable, insérez « (nom), nommé(e) en tant que fiduciaire de la succession dans le testament, est un adulte incapable. »)	
С		Certificats	Ajout d'un espace pour le sceau du tribunal.	Permet d'appliquer le sceau du tribunal sans couvrir le texte.
D		Certificats	Des directives ont été ajoutées pour encourager les parties à tenter de faire tenir tous les renseignements sur une seule page. À la page 1, en haut à droite, ajout de : Numéro de dossier du greffe : À la page 2, ajout de : SUCCESSION DE FEU(E) (nom du (de la) défunt(e)). (Numéro de dossier du greffe)	Aide à s'assurer que le certificat tienne sur une seule page, dans la plupart des cas, et qu'il soit clair que, si le certificat fait deux pages, les deux pages font partie intégrante du certificat.
d		Certificats	Modifications aux champs relatives aux coordonnées du requérant afin qu'ils apparaissent dans le même ordre que sur la formule de requête : (Reproduisez la section suivante s'il y a plusieurs requérants)	Assure la cohérence entre les sections sur les coordonnées apparaissant sur les formules de requête et les formules de demande de certificat. Permet de copier-coller les renseignements d'une formule à l'autre.
			Nom du/de la requérant(e): Profession actuelle/Métier actuel, le cas échéant Adresse municipale Ville ou municipalité Province/Etat Code postal/Code ZIP Pays Courriel, s'il en est Numéro de téléphone Pour une personne morale requérante, le nom de l'agent des fonds en fiducie	
	Formules 74.1C et 74.1F	Certificats de petite succession	Occupation: Remplace ce qui suit : (S'il y a un testament, ajoutez ce qui suit : Une copie du testament du/de la défunt(e) daté du (date) est ci-jointe.) (S'il y a un ou des codicilles, ajoutez ce qui suit : Une copie du ou des codicilles datés du (date) est ci-joint.)	Assure la cohérence avec le contenu apparaissant sur la Formule 74C — Certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession.

				par: « (S'il y a un testament, insérez ce qui suit : Une copie du dernier testament du défunt daté du (date) (et du codicille daté du (date)) est jointe au présent certificat.	
7		Formule 74.1C	Certificat	Le champ « Profession/métier » a été ajouté.	Assure la cohérence avec le contenu apparaissant sur la Formule 74C — Certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession.
8	а	Formule 74C	Certificat	La déclaration facultative suivante a été ajoutée : (Pour une confirmation, par réapposition de sceau, de la nomination d'un fiduciaire de la succession et pour un certificat de nomination auxiliaire à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, insérez ce qui suit : « Une copie de l'acte étranger certifié par le tribunal qui l'a délivré est joint. »)	Ajoute une déclaration requise dans les anciennes versions de la formule (ancienne formule 74.29).
	b		Certificat	Des directives ont été ajoutées pour clarifier qu'il n'est pas nécessaire de joindre un testament ou un codicille dans le cas d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession pour la durée du litige. (S'il y a un testament, ajoutez ce qui suit : (S'il y a un testament, insérez ce qui suit : « Ci-joint copie du dernier testament du/de la défunt(e) daté du (date) (et du ou des codicilles datés du (date).) » Cela n'est pas nécessairement pour un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession pour la durée du litige.)	Précise qu'il existe une exception à l'obligation de joindre un testament ou un codicille existant au projet de certificat, c'est-à-dire lorsque le certificat vise la nomination d'un fiduciaire de la succession durant un litige.
9		Formules 74A, 74.1A, 74C, 74.1C	Requêtes, certificats	Remplace : « dont la dernière adresse connue était » par : « dont l'adresse résidentielle au moment du décès était »	Clarifie qu'il faut fournir l'adresse de la personne défunte au moment de son décès.
10		Formules 74D et 74E	Affidavit de passation d'un testament ou d'un codicille	Supprime le paragraphe 3 : 3. Le (date), j'ai signé le document en présence du testateur (inscrivez « par vidéoconférence » s'il y a lieu) en tant que témoin instrumentaire.	Supprime le paragraphe 3 qui est superflu par rapport au paragraphe 4 (affirme que le déposant était en présence du testateur et de l'autre témoin, lorsqu'ils ont signé le document).
				Clarifie dans quels cas il faut insérer le paragraphe 5 : (Insérez le paragraphe 5 é s'il y a lieu.) 6. 5. Je suis (inscrivez « avocat(e) » ou « parajuriste ») autorisé(e) par le Barreau de l'Ontario.	Clarifie que le paragraphe 5 s'applique seulement si le testament a été signé à distance.
11		Formules 74A, 74D, 74J, 74.1A	Requêtes, affidavit de passation d'un testament ou d'un codicille	Suppression de la phrase suivante : Fait le (date) (mois) (année).	Supprime le champ de date en double.
12	а	Formules 74A, 74J et 74.1A	Requêtes	Ajout de : Si le nom du requérant tel qu'indiqué dans le testament est différent du nom mentionné ci-dessus, indiquez le nom qui était indiqué dans le testament et expliquez la différence entre les noms :	Précise qu'il faut indiquer les divergences entre les noms des requérants indiqués dans le testament et dans la requête.
13	а	Formule 74I	Ordonnance	Un libellé type a été ajouté pour les demandes d'ordonnance visant l'obtention d'une dispense de l'obligation de fournir un cautionnement ou d'une réduction du montant du cautionnement, ou le report du paiement de l'impôt sur l'administration des successions.	Facilite la préparation de projets d'ordonnance visant l'obtention d'une dispense de l'obligation de fournir un cautionnement ou d'une réduction du montant du cautionnement, ou d'un report du paiement de l'impôt sur l'administration des successions.

	b	Ordonnance	Ajout d'une directive précisant qu'il faut joindre une feuill	e arrière.	Indique qu'une feuille arrière doit être jointe, conformément à
					la règle 4.02.
14	а	Formule 74J Requêtes	Ajout d'un champ permettant d'indiquer la dernière adres Ajout d'un champ permettant d'indiquer la dernière profe défunte.	·	Les champs s'alignent sur les champs à remplir dans la formule 74A.
			Ajout d'un champ permettant d'indiquer le lien du requér	ant avec la personne défunte.	
	b	Requêtes	Les parties 2 et 3 ont été révisées afin qu'elles reflètent		Précise la marche à suivre pour demander :
		Dartia a O at O	demandes de certificat de nomination à titre de nouveau		i. Un certificat de nomination à titre de nouveau fiduciaire de
		Parties 2 et 3 révisées	de certificat de nomination de la personne désignée par titre de fiduciaire de la succession non testamentaire, res	•	la succession ii. Un certificat de nomination de la personne désignée par le
		Toviscos	title de liddolaire de la succession non testamentaire, re-	spective ment.	fiduciaire de la succession étrangère à titre de fiduciaire de
		Nouvelle partie 4	Partie 2 révisée :		la succession non testamentaire
					iii. Une confirmation, par réapposition de sceau, de la
			Nom du ou des fiduciaires de la succession à	Date de délivrance du certificat	nomination d'un fiduciaire de la succession iv. Un certificat de nomination auxiliaire à titre de fiduciaire de
			qui le premier certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession a été délivré		la succession testamentaire
				[JJ/MM/AAAA]	
				[00////////////////////////////////////	Les cases à cocher à la partie 2 précisent les documents
				on restante cont (énuméros les noms) :	justificatifs à déposer avec une demande de certificat de nomination à titre de nouveau fiduciaire de la succession,
			Les personnes qui ont droit à une part de la successi	on restante sont (enumerez les noms) :	conformément aux règles 74.06 (1) a) et 74.07 (1) a).
				·	Les cases à cocher à la partie 3 précisent les documents
			Avec la requête, je déposerai :		
			☐ le certificat de nomination original ou, si le certifica	t original est perdu une copie certifiée	justificatifs à déposer avec une demande de certificat de nomination de la personne désignée par le fiduciaire de la
			conforme par le tribunal qui a ordonné la nomination		succession étrangère à titre de fiduciaire de la succession
					non testamentaire, conformément aux règles 74.05.1 (1) b) et
			(si la requête concerne une succession testame		74.05.1 (1) c).
			74G) de chaque personne vivante qui est désig succession dans le testament ou le codicille et		Les cases à cocher à la partie 4 précisent les documents
			bien qu'elle en ait le droit.	qui ne s'est pas jointe à la requete	justificatifs à déposer avec une demande de confirmation, par
			(si la requête concerne une succession testame requérant n'est pas désigné en tant que fiducia testament ou le codicille) un consentement (for personnes qui ont droit à une part de la succes intérêt majoritaire dans la valeur des actifs rest la requête.	rire de la succession dans le rmule 74H) à la requête par des ssion restante et qui, ensemble, ont un	réapposition de sceau, de la nomination d'un fiduciaire de la succession ou une demande de certificat de nomination auxiliaire à titre de fiduciaire de la succession testamentaire, conformément aux règles 74.08 (1) a) et 74.09 (1) a).
			(si la requête concerne l'obtention d'un certifica fiduciaire de la succession testamentaire limité projet d'ordonnance (formule 74l) octroyant le c	aux biens visés par le testament) un	
			Partie 3 révisée :		
			Ne remplissez la partie 3 que si vous présentez une le nomination de la personne désignée par le fiduciaire fiduciaire de la succession non testamentaire, une con	de la succession étrangère à titre de	

		nomination d'un fiduciaire de la successi fiduciaire de la succession testamentaire		nination auxiliaire à titre de	
			Tribunal qui a délivré le certificat	Date de délivrance du certificat	
				[JJ/MM/AAAA]	
		une copie du document nommant le fi et revêtue du sceau du tribunal qui a acci un certificat revêtu du sceau du tribunsix mois de la requête et indiquant que comme est déposé avec la requête. ne peut pas être obtenu, pour la rejoignez une annexe) : Une nouvelle partie 4 a été ajoutée pour les de la nomination d'un fiduciaire de la succes fiduciaire de la succession testamentaire. Comme ceux qui apparaissent sur le certificat délivre cocher ont été ajoutées: Ne remplissez la partie 4 que si vous des nomination ou un certificat de nomination testamentaire.	cordé la nomination, est condition au accordé le document est encore est enco	léposée avec la requête. ment étranger, délivré dans les en vigueur à la date du certificat : evez besoin de plus de place, ion, par réapposition du sceau, e nomination auxiliaire à titre de mprend les mêmes champs que ie 3. De plus, deux cases à	
		Pays (et province ou État si cela s'applique) de délivrance du certificat étranger ou du certificat principal	Tribunal qui a dé certificat	Date de délivrance du certificat [JJ/MM/AAAA]	
		☐ Une copie certifiée conforme par le tri sceau du tribunal qui a accordé le docum mois de la date de la requête, est dépose ☐ Le certificat étranger ou le certificat p	nent, accompagnée du te ée avec la requête. rincipal est encore valabl	estament, délivrée dans les six e.	
С	Requêtes	Si vous remplissez cette section, vous de Ajout des directives suivantes :	evez egalement remplir l	38 parties 5, 6 et 7.	Fournit des directives précisant :
	Partie 6 révisée	En cas de requérants multiples, repré indiquez le nom du requérant avant d			a. comment remplir la partie 6 lorsqu'il y a plu requérants;

			☐ J'ai le droit de présenter à la Cour une requête en vue d'obtenir le certificat susmentionné parce que :	b. les documents justificatifs devant accompagner une requête faite au moyen de la formule 74J en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession pour la durée d'un litige.
			J'ai le droit de présenter une requête à la Cour en vertu d'une ordonnance rendue par (nom du juge) le (date).	de la succession pour la durée à un mage.
			☐(Pour une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession pour la durée du litige) : une copie de l'ordonnance nommant le requérant est déposée avec la requête.	
	d	Requêtes Nouvelle partie 7	Une section sur le cautionnement a été ajoutée pour clarifier les exigences à cet égard et permettre au requérant de demander une ordonnance le dispensant de déposer un cautionnement ou réduisant le montant du cautionnement.	Fournir des directives aux requérants pour clarifier les circonstances donnant lieu à des exigences de cautionnement; clarifie les exigences de dépôt; simplifie le
				processus pour demander une ordonnance visant l'obtention d'une dispense de l'exigence de fournir un cautionnement ou la réduction du montant du cautionnement à fournir; permet au personnel du tribunal de déterminer plus rapidement si la requête doit être soumise à un juge et permet au juge d'évaluer la motion et la requête plus aisément.
	е	Requêtes Nouvelle partie 8	Ajout d'une nouvelle section sur le paiement d'un dépôt pour l'impôt sur l'administration des successions pour les demandes de certificat de nomination de la personne désignée par le fiduciaire de la succession étrangère à titre de fiduciaire de la succession non testamentaire; les demandes de confirmation, par réapposition de sceau, de la nomination d'un fiduciaire de la succession; ou les demandes de certificat de nomination auxiliaire à titre de fiduciaire de la succession testamentaire; et pour permettre au requérant de demander une ordonnance de report d'une somme au titre de l'impôt.	Fournit des directives au sujet de l'impôt sur l'administration des successions devant être payé; permet aux requérants de demander plus facilement un report du paiement de l'impôt (il n'est plus nécessaire de fournir une lettre d'engagement puisque le requérant peut demander un report au moyen de la formule); permet au personnel du tribunal de déterminer plus rapidement si la demande doit être soumise à un juge et permet au juge d'évaluer la demande et la requête plus aisément.
15		Règles Règles relatives au dépôt de demande de 74.1.03 (1) c)	Règle révisée : 74.04 (1) [] c) un projet de certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession (formule 74C), accompagné en annexe d'une copie du testament, s'il y en a un, y compris de tout	Clarifie quels documents doivent être déposés avec une requête. Les changements apportés aux règles concordent avec les directives fournies sur les formules de demande de certificat,
			codicille; 74.1.03 (1) [] c) un projet de certificat de petite succession (formule 74.1C), accompagné en annexe d'une copie du testament, s'il y en a un, y compris de tout codicille;	lesquelles indiquent que le testament ou le codicille doivent accompagner la demande.
16		Nouvelles règles relatives au dépôt de requêtes et 74.1.03 (1) c.1)	Ajout d'une nouvelle sous-règle pour exiger le dépôt de : c.1) toute ordonnance judiciaire de remise du certificat;	Exige que toute ordonnance du tribunal ordonnant la remise d'un certificat, le cas échéant, soit déposée avec la requête, conformément à la pratique actuelle.
17		Règles 74.04 (1) d) et 74.1.03 (1) d)	Sous-règle révisée : 74.04 (1) []	Clarifie que le testament original et tous les codicilles doivent être cotés comme pièces et annexés comme telles à : i. un affidavit de passation; ii. un affidavit sur l'état;

- d) s'il existe un testament, l'original du testament et des codicilles,-cotés comme pièces et annexés comme telles à ce qui suit : accompagné des éléments de preuve suivants établissant la passation régulière du testament et de chaque codicille :
 - (i) s'il ne s'agit pas d'un testament ou codicille olographe :
 - (A) un affidavit de passation (formule 74D) du testament ou du codicille,
 - (B) si le testament ou le codicille comporte des modifications, effacements, ratures, surcharges ou interlignes non attestés, un affidavit sur l'état du testament ou du codicille au moment de sa passation (formule 74E),
 - (C) dans le cas où chacun des témoins au testament ou codicille est décédé ou est introuvable, toute autre preuve de passation régulière exigée par le tribunal;
 - (ii) s'il s'agit d'un testament ou codicille olographe, un affidavit attestant que l'écriture et la signature y figurant sont de la main du défunt (formule 74F);

74.1.03 (1) [...]

- d) s'il existe un testament, l'original du testament et des codicilles, accompagné des éléments de preuve suivants établissant la passation régulière du testament et de chaque codicille : cotés comme pièces et annexés comme telles à ce qui suit :
 - (i) s'il ne s'agit pas d'un testament ou codicille olographe :
 - (A) un affidavit de passation (formule 74D) du testament ou du codicille,
 - (B) si le testament ou le codicille comporte des modifications, effacements, ratures, surcharges ou interlignes non attestés, un affidavit sur l'état du testament ou du codicille au moment de sa passation (formule 74E),
 - (C) dans le cas où chacun des témoins au testament ou codicille est décédé ou est introuvable, toute autre preuve de passation régulière exigée par le tribunal;
 - (ii) s'il s'agit d'un testament ou codicille olographe, un affidavit attestant que l'écriture et la signature y figurant sont de la main du défunt (formule 74F);

iii. un autre affidavit prouvant la passation du testament.

Cela concorde avec les directives fournies dans l'affidavit de passation (formule 74D) et l'affidavit sur l'état (formule 74E), lesquels exigent que le testament original et tout codicille soient annexés et cotés en tant que pièces.

18	Règle 74.12 (5) (6)	Inscriptions du greffier sur le testament pour signifier	Révoque ces deux sous-règles et ajoute une nouvelle sous-règle : Inscriptions du greffier	Supprime la directive indiquant au greffier d'inscrire une constatation sur un testament ou un codicille original ou une copie de celui-ci.
		l'annulation d'un legs	(5) Si un bénéficiaire ou le conjoint d'un bénéficiaire aux termes d'un testament ou codicille a attesté le testament ou codicille, ou l'a signé pour le testateur, et que le greffier constate que le legs fait au bénéficiaire est nul d'une nullité absolue par l'effet de l'article 12 de la <i>Loi portant réforme du droit des successions</i> , le greffier inscrit cette constatation sur le testament ou codicille. Cette inscription est alors reproduite sur la copie annexée au certificat de nomination. Règl. de l'Ont. 484/94, art. 12.	Lorsqu'un juge rend une ordonnance annulant un legs, le greffier doit inscrire cette constatation, et la date à laquelle l'ordonnance a été rendue, sur le certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession.
			(6) Si, par l'effet de l'article 17 de la Loi portant réforme du droit des successions, le legs, à un ancien conjoint du testateur, d'un intérêt à titre de bénéficiaire sur un bien, la nomination d'un ancien conjoint en tant que fiduciaire de la succession ou le pouvoir général ou spécial de désignation conféré à un ancien conjoint est révoqué, le greffier inscrit cette constatation sur le testament ou codicille. Cette inscription est alors reproduite sur la copie du testament qui est annexée au certificat de nomination.	
			(5) Si un juge rend une ordonnance annulant le legs d'un intérêt à titre de bénéficiaire aux termes d'un testament ou d'un codicille ou déclarant qu'une personne nommée dans la requête comme personne qui a droit à une partie de la succession n'a pas d'intérêt dans la succession, le greffier inscrit cette constatation, et la date à laquelle l'ordonnance a été rendue, sur le certificat de nomination.	
19	Sous-règle 74.11 (2) révisée Nouvelles sous-règles 74.11 (3) (4) (4.1) (5) (6)	Motions sur consentement visant à dispenser de l'obligation de fournir une caution ou à réduire le montant de la	Sous-règle 74.11 (2) révisée : (2) Quiconque a un intérêt éventuel ou acquis dans la succession, y compris un créancier, peut à n'importe quel moment demander, par voie de motion, à condition d'en aviser le fiduciaire de la succession ou le requérant qui demande un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession ou une confirmation de nomination, une ordonnance exigeant le dépôt d'un cautionnement ou portant majoration ou réduction du montant d'un cautionnement existant. Ajout de nouvelles sous-règles à la règle 74.11 :	Précise les exigences pour le dépôt de requêtes sur consentement pour l'obtention d'une ordonnance visant à dispenser les requérants de l'obligation de fournir un cautionnement ou d'une ordonnance réduisant le montant du cautionnement. Précise que les nouvelles formules de requête en homologation (formules 74A, 74.1A, 74J) peuvent être utilisées pour ces requêtes sur consentement.
		caution	Ordonnance de dispense ou de réduction du cautionnement (3) Le requérant d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession ou d'une confirmation de nomination peut présenter une motion en vue d'obtenir, selon le cas, une ordonnance :	Spécifie l'affidavit requis pour une requête sur consentement relative à un cautionnement. Les exigences en matière d'affidavit se fondent sur les facteurs énoncés dans la jurisprudence.
			a) aux termes du paragraphe 37 (2) de la <i>Loi sur les successions</i> , dispensant de l'obligation de donner le cautionnement ou en réduisant le montant; b) aux termes du paragraphe 52 (3) de la <i>Loi sur les successions</i> , permettant que soit donné un cautionnement semblable d'une valeur équivalant aux biens qui se trouvent en Ontario comme dans le cas d'une requête en vue d'obtenir un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession.	Explique que lorsqu'il n'est pas possible d'obtenir le consentement (par exemple, si l'un des bénéficiaires est un mineur ou un adulte incapable qui n'a pas de tuteur ou de procureur agissant pour lui en vertu d'une procuration), le requérant peut déposer une motion en vertu de la règle 37 pour demander une ordonnance relative au cautionnement (permet aux défendeurs de déposer des éléments de preuve
			Procédure (4) Il est entendu que la Règle 37 s'applique à l'égard d'une motion visée au paragraphe (2) ou (3).	en réponse et des factums).
			Demande sur consentement	

(5) Le requérant d'un certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession ou d'une confirmation de nomination peut, dans les circonstances suivantes, demander une ordonnance visée au paragraphe (3) sans présenter de motion en déposant les documents indiqués au paragraphe (6) avec la requête en vue d'obtenir le certificat ou la confirmation de nomination (formule 74A, 74J ou 74.1A) :

La demande est présentée sur consentement des personnes qui ont droit à une partie de la succession.

- 2. Aucune des personnes qui ont droit à une partie de la succession n'est, selon le cas :
- i. un mineur,
- ii. une personne qui est un incapable mental au sens de l'article 6 de la *Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui* à l'égard d'une question dans l'instance, sauf si un tuteur ou un procureur qui agit en vertu d'une procuration est habilité à agir dans l'instance.
 - (6) Les documents suivants sont déposés avec la requête :
 - 1. Un projet d'ordonnance (formule 741).
- 2. Un consentement à l'ordonnance (formule 74H) de la part de chaque personne qui a droit à une partie de la succession.
 - 3. Un affidavit (formule 4D) indiquant ce qui suit :
- i. que la requête identifie chacune des personnes qui ont droit à une partie de la succession et précise la dernière occupation du défunt,
- ii. les dettes du défunt au moment du décès, y compris les obligations prévues par une ordonnance ou un accord relatif aux aliments, et, à l'égard de chaque dette, si celle-ci a été acquittée,
- iii. si le défunt exploitait une entreprise au moment de son décès et, le cas échéant, si des dettes de cette entreprise ont fait ou peuvent faire l'objet d'une réclamation contre la succession ainsi que la description de chacune de ces dettes et son montant,
 - iv. si aucune des dettes de la succession n'a été acquittée :
 - A. la valeur des biens de la succession,
 - B. les détails de chaque dette de la succession, y compris son montant et le nom du créancier.
 - C. à l'égard de chaque créancier, si des dispositions ont été prises avec celui-ci pour acquitter la dette et quelle garantie le requérant propose de présenter afin de protéger le créancier,
 - v. si les consentements exigés par la disposition 2 sont déposés avec la requête,
 - vi. si l'une ou l'autre des personnes qui ont droit à une partie de la succession est :

		 A. un mineur, B. soit une personne qui est un incapable mental au sens de l'article 6 de la Loi de 1992 sur la prise de décisions au nom d'autrui à l'égard d'une question dans l'instance et qui n'a ni tuteur ni procureur constitué en vertu d'une procuration qui est habilité à agir dans l'instance. 	
dans la version	Règle sur la délivrance du certificat de nomination à titre de fiduciaire de la succession	 (5) S'il refuse, en application du paragraphe (3), de délivrer le certificat, le greffier envoie un avis rédigé selon la formule 74O au requérant ou à son avocat : a) soit par courrier ordinaire, à l'adresse postale indiquée dans la requête; b) soit par courrier électronique, à la dernière adresse électronique indiquée pour le requérant ou son avocat dans le dossier du greffe applicable, s'il y en a une, ou, dans le cas d'un avocat dont l'adresse électronique n'est pas indiquée dans le dossier du greffe, à son adresse électronique, telle qu'elle est publiée sur le site Web du Barreau de l'Ontario. Règl. de l'Ont. 690/20, art. 5; Règl. de l'Ont. 709/21, par. 14 (2). 	Correction d'une coquille dans la version anglaise.